

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_B361-DE
Date de télétransmission : 21/07/2015
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B361

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation d'une convention cadre entre la CPA et la Société du Canal de Provence ayant trait au financement d'études et de travaux hydrauliques à vocation agricole

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargyès - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

05_4_02

BUREAU DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Christian BURLE

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Agriculture

Objet : Approbation d'une convention cadre entre la CPA et la Société du Canal de Provence ayant trait au financement d'études et de travaux hydrauliques à vocation agricole

Décision du Bureau

Le territoire du Pays d'Aix dispose d'espaces agricoles et naturels qui contribuent grandement à la vie économique de sa population ainsi qu'à la qualité de ses paysages. Aujourd'hui, pour redonner du sens à ces territoires et soutenir les actions des agriculteurs locaux, la Société du Canal de Provence mène une politique de renforcement et d'extension de réseaux hydrauliques.

La CPA est sollicitée par la Société du Canal de Provence pour un partenariat financier portant sur des projets d'études et de travaux hydrauliques à vocation agricole réalisés sur son territoire. Il convient de définir le cadre d'intervention de la CPA.

La Société du Canal de Provence en tant que gestionnaire du réseau d'eau brute est le maître d'ouvrage de projets de travaux et d'études hydraulique à vocation agricole et assure, dans ce cadre, l'autofinancement, l'exploitation et l'entretien de ces aménagements.

Elle perçoit des recettes sur les abonnements et la vente de l'eau aux communes, aux agriculteurs, aux entreprises et aux particuliers.

Toutefois, les capacités d'investissement de la Société du Canal de Provence sont en deçà des besoins exprimés pour ces nouveaux projets.

Ainsi, ces nouveaux travaux nécessitent la mobilisation de financements de plusieurs partenaires, collectivités (le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental 13 ...).

Il s'agit de créer de nouveaux réseaux d'irrigation, permettant d'assurer :

- La protection de l'environnement contre l'incendie,
- La mise à disposition de cette eau à un coût moindre que l'eau potable,
- Le développement d'exploitations agricoles ou la réhabilitation d'anciennes zones de cultures abandonnées ou en friche.

Cette mise à disposition d'irrigation permettra d'apporter de l'eau aux cultures existantes et pourra aider à la création de zones agricoles.

Cette action s'inscrit ainsi dans le cadre de la Charte Agricole de la CPA qui a fixé l'objectif de maintenir la surface cultivée en Pays d'Aix par compensation des espaces agricoles concédés au développement urbain.

Pour l'avenir et pour soutenir le développement rural des communes du territoire de la CPA, il est proposé donc de convenir d'un partenariat avec la Société du Canal de Provence.

La Présente convention est conclue pour 3 ans. Elle fera l'objet d'avenants d'application annuels précisant les engagements opérationnels et financiers de chacun des partenaires.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2004_A326 du Conseil communautaire du 17 décembre 2004 approuvant la Charte Agricole du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions, réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président.

VU l'avis de la Commission Développement économique en date du 17 juin 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci jointe avec la Société du Canal de Provence ;
- **DIRE** que cette convention fera l'objet d'avenants d'application annuels précisant les engagements opérationnels et financiers de chacun des partenaires ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette délibération auprès de la Société du Canal de Provence.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
ET
LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

ENTRE :

La Communauté du Pays d'Aix, - CS 40868 - 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 - Téléphone : 04.42.93.85.85 - Télécopie : 04.42.93.85.86
Représentée par le Président, **Maryse JOISSAINS MASINI**,

D'une part,

ET

La Société du Canal de Provence, ci après désignée SCP, siégeant au Tholonet – CS 70064 – 13182 AIX EN PROVENCE Cedex 5.
Représenté par le Directeur Général, **Bruno VERGOBBI**,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de favoriser le développement agricole sur le territoire de la CPA au travers d'actions communes visant notamment :

- l'attribution d'un concours financier de la Communauté du Pays d'Aix, pour la réalisation de programmes d'investissements :

- Extensions hydrauliques SCP desservant des zones agricoles
- Réalisations d'études pour l'irrigation des cultures

La mise à disposition d'eau d'irrigation permettra d'apporter de l'eau aux cultures existantes et pourra aider à la création de zones agricoles.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour trois ans.

ARTICLE 3 : Domaine d'intervention

Les projets d'études et de travaux hydrauliques, à vocation agricole, devront reposer sur une base de développement et de renforcement agricole du territoire, nécessitant une consommation conséquente d'eau brute et, plus particulièrement, sur des surfaces agricoles supérieures à 25 hectares sauf pour des hectares de type AOC et produits de valorisation du terroir (oliviers, truffes...) ou de dynamisation de l'activité agricole existante lorsqu'il s'agit d'agriculture en massif

forestier. Des solutions alternatives, concernant la défense de la forêt contre l'incendie, pourront être mises en place.

ARTICLE 4 : Notification et résiliation

La Communauté du Pays d'Aix notifiera à la SCP la présente convention signée. Elle pourra être dénoncée par la Communauté du Pays d'Aix en cas de non-respect des obligations mises à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Modalité de mise en œuvre de la convention cadre

Cette convention sera déclinée, chaque année, en conventions annuelles opérationnelles d'une durée de 12 mois. Un bilan annuel des actions sera systématiquement produit.

ARTICLE 6 : Information

La SCP s'engage à faire apparaître et faire connaître le soutien accordé par la Communauté du Pays d'Aix sur tous ses supports de communication.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige qui surviendrait, à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la convention cadre et des conventions annuelles afférentes, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher par tout moyen un accord amiable. A défaut, il est expressément convenu entre les parties que les juridictions compétentes, pour connaître ces litiges, seront saisies.

Fait à _____, le __/__/____ en deux exemplaires originaux.

Le Directeur Général de la Société du Canal de Provence	Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Bruno VERGOBBI	Maryse JOISSAINS MASINI

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation d'une convention cadre entre la CPA et la Société du Canal de Provence ayant trait au financement d'études et de travaux hydrauliques à vocation agricole

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUL. 2015